



OIAC

Conférence des États parties

Douzième session
5 – 9 novembre 2007

C-12/DEC.2
5 novembre 2007
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DÉCISION

PARTICIPATION D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES, D'INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET D'AUTRES ORGANISMES INTERNATIONAUX À LA DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES

La Conférence des États parties,

Gardant à l'esprit les articles 31 et 32 de son règlement intérieur,

Approuve la participation à la douzième session de la Conférence des États parties des organisations internationales, des institutions spécialisées et des autres organismes internationaux énumérés dans l'annexe ci-jointe.

Annexe :

Liste des organisations internationales, des institutions spécialisées et des autres organismes internationaux admis à participer à la douzième session de la Conférence des États parties



Annexe

**LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, DES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES ET DES AUTRES ORGANISMES INTERNATIONAUX
ADMIS À PARTICIPER À LA DOUZIÈME SESSION DE
LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES**

1. Organisation des Nations Unies
2. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
3. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
4. Conseil de l'Union européenne
5. Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
6. Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
7. Agence internationale de l'énergie atomique
8. Ligue des États arabes
9. Comité international de la Croix-Rouge

--- 0 ---